

Ajout d'une clause « développement durable » à la Charte des droits et libertés : Un choix dangereux qui peut diriger le Québec vers un immobilisme durable

Montréal, le 13 juin 2005 – Dans le cadre du dépôt de projet de loi 118, Loi sur le développement durable, la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ) dénonce vigoureusement la décision du gouvernement d'ajouter une clause « développement durable » à la Charte des droits et libertés de la personne.

Selon la FCCQ, l'ajout d'une telle clause risque de causer un dangereux précédent pouvant entraîner une prolifération de recours juridiques non fondés contre les entreprises québécoises. Les craintes de la FCCQ sont d'autant plus importantes que le libellé de la loi laisse au législateur la responsabilité de préciser la mesure et les normes qui viendront baliser le recours à ce droit additionnel. Dans cette optique, la FCCQ s'inquiète du fait que certains individus ou groupes de pression pourront interpréter et faire valoir cette clause dans la perspective de freiner tout développement économique et de pénaliser indûment les entreprises qui respectent les lois existantes.

« Les entreprises québécoises sont déjà soumises à une législation complexe et avant-gardiste en matière de protection de l'environnement. Cette nouvelle clause ne fait qu'ajouter un fardeau supplémentaire sur le dos des entreprises, au moment même où leur compétitivité sur les marchés nationaux et internationaux est déjà passablement ébranlée. Le gouvernement ne doit donc pas s'étonner si certaines entreprises remettent en question leur décision de poursuivre leurs opérations en sol québécois par crainte d'être poursuivies pour mille et une raisons », de déclarer la présidente-directrice générale de la FCCQ, Françoise Bertrand.

« Tout en exprimant à nouveau notre soutien au principe même d'un Plan de développement durable pour le Québec, nous ne pouvons que déplorer la tangente fortement environnementaliste prise par le gouvernement dans un dossier aussi crucial pour le développement du Québec. Selon nous, pour être viable, un véritable plan de développement durable aurait aussi dû s'appuyer sur le développement économique, lui-même basé sur la promotion de l'entrepreneuriat et la pérennité des collectivités », d'ajouter Françoise Bertrand.

Par ailleurs, la FCCQ tient à rappeler qu'il n'y aura tout simplement pas de développement durable si le gouvernement du Québec impose des conditions auxquelles les industries ne pourront s'adapter. À cet égard, il doit donc privilégier une voie qui mène à la mise en place de conditions nécessaires à l'émergence de mesures incitatives, plutôt que coercitives, pour permettre aux entreprises de s'engager dans le mouvement du développement durable tout en ne menaçant pas leur rentabilité et leur compétitivité.

La FCCQ désire préciser que son analyse du projet de loi est au stade préliminaire, mais qu'à première vue les recommandations émises par le milieu d'affaires ne semblent pas avoir trouvé écho auprès du gouvernement. Si cette impression venait à être confirmée suite à l'analyse exhaustive du projet de loi, la FCCQ sera en droit de se demander s'il y a réellement eu consultation de la part du gouvernement ou si les dés étaient joués d'avance.

À propos de la Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)

Fondée en 1909, la FCCQ est le plus important regroupement de gens d'affaires et d'entreprises au Québec. Par l'entremise de son vaste réseau de 170 chambres de commerce, elle représente plus de 57 000 petites, moyennes et grandes entreprises. La liberté d'entreprendre et le dynamisme économique de toutes les régions du Québec sont au cœur de la mission de la Fédération.